



Publiée sur le site internet de la commune le : 26 septembre 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023 - N° D2023_50

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Dont 3 absentes ayant donné pouvoir :

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 16

Quorum atteint

Secrétaire de séance : GLIERE Émeline

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		ROGAZY Fabienne		X	GLIERE Emeline	X	
CAPRI Brigitte	X		PEPIN Nathalie	X				
TINJOUD Denis	X		AZZOPARDI Karen		X			

OBJET ONF – CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE – PLACE DE DÉPÔT

Monsieur le Maire :

- présente à l'assemblée le projet de convention tripartite d'occupation de terrain en forêt communale de Vougy – place de dépôt entre la commune, l'Office National des Forêts et l'Entreprise MAULET PASQUALIN TP (SARL) pour l'exploitation d'une carrière de pierres, au Rocher Noir, dans la forêt communale de Vougy, bénéficiant du régime forestier par convention en date du 16 juillet 1968 ;

Par correspondance en date du 04 avril 1973, l'entreprise PASQUALIN ne réalisant plus d'extraction de roches a sollicité l'annulation de la concession de carrière de pierres.

De ce fait, par avenant en date du 12 février 1976, la convention de carrière a été remplacée à compter du 1^{er} janvier 1974, par une autorisation d'occupation de terrain pour dépôt par la Société PASQUALIN.

La convention signée le 09 décembre 2011 avec la Société PASQUALIN et Fils est arrivée à expiration le 30 décembre 2020.

Suite à l'achat de l'entreprise PASQUALIN et Fils par l'entreprise MAULET TP le 1^{er} novembre 2017, l'entreprise MAULET PASQUALIN TP demande le renouvellement à son nom de cette autorisation de place de dépôt sise sur le territoire communal de Vougy.

Compte tenu de la localisation de la place de dépôt, ainsi que des caractéristiques communales à cet endroit, l'occupation du terrain est compatible avec les objectifs de l'aménagement forestier.

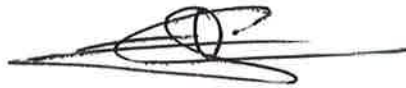
Ceci étant exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance,



Émeline GLIERE

Le Maire,



Yves MASSAROTTI